

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Une chanson, une photo » 2009

Article 1 : Organisateur

« Tous Art'Zimut » Association 1901 et le Forum Nivillac (ci après désignés par : l'organisation) organisent un concours dans le cadre du Festival de la chanson d'ici et d'ailleurs.

Le concours sera intitulé : « **Une chanson, une photo** »

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, Enfants, Adultes, Amateurs et Experts/Pros.
Les participants seront répartis en catégories:

- Enfants pour les moins de 15 ans
- Adultes Amateurs
- Adultes Experts et professionnels

Un droit d'inscription d'un montant de : 3€ par photographe

Le jury reste souverain et se réserve le droit de refuser un photographe qui ne respecterait pas les conditions de participations et/ou de classer un photographe dans une catégorie.

Article 3 : Déroulement du concours et date de clôture

Pour participer à ce concours, chaque participant doit envoyer un maximum de 3 photographies originales dont il est l'auteur, illustrant le thème suivant :

« Une chanson, une photo »

- Ne seront acceptés que les tirages (argentiques ou numériques) de format 20 x 30 Minimum !!
- Les photos doivent être fournies sur support rigide, contrecollées, encadrées ou non et accompagnées du texte intégral ou d'un extrait d'une chanson qui a inspiré le photographe pour ce cliché. (l'auteur de la chanson doit être clairement cité !)
- Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de parents si cette dernière est mineure.

- En effet, si des photos ne disposent pas de l'autorisation des personnes photographiées, elles ne pourraient être prises en compte pour le concours !
- Les photographies envoyées à l'organisation ne seront retournées à leur auteur que si celui ci fournit une enveloppe affranchie (ou autre emballage adéquate au format et correctement affranchi).
- Chaque participant doit envoyer, **avant le 4 Oct 2009 minuit** (cachet de La Poste faisant foi), ses photographies accompagnées du bulletin de participation dûment complété et signé (le bulletin peut être obtenu Par Mail, ci dessous et/ou sur le site internet www.tousartzimut.fr)

Toutes photographies reçues sans bulletin de participation et/ou autorisation des personnes reconnaissables présentes sur les photos, ne pourront être prises en compte dans le cadre de ce concours.

L'envoi devra être effectué à l'adresse suivante :

« Concours photo / Festival de la chanson d'ici et d'ailleurs »
Forum Nivillac
56130 Nivillac

- A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol durant l'acheminement.
- Un jury désignera « 3 » photographies gagnantes pour chacune des catégories de participants et une photo gagnante, qui remportera le grand prix spécial du jury. Les photographies gagnantes de chacune des catégories seront déterminées selon les critères suivants : intérêt, rapport avec le thème, qualité esthétique, qualité technique de l'image.
- Ce jury sera composé de membres de Tousartzimut et d'autres personnes associées à l'organisation du concours.
- La liste des gagnants sera affichée au Forum nivillac et pourra être obtenue sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du concours.

Article 4 : Définition des lots

Ce concours est doté de lots dont la liste n'est pas encore définitive. La liste sera précisée sur le site : www.tousartzimut.fr et par affichage au Forum Nivillac

Article 5 : Obtention des lots

La liste des gagnants sera affichée au forum nivillac (sur le site internet : www.tousarzimut.fr au plus tard le 11 Nov 2009). Le gagnant recevra son lot à l'adresse indiquée dans son bulletin de participation.

Si un gagnant ne réclame pas son lot avant le 31 décembre 2009, l'organisateur procédera à une nouvelle attribution de son lot parmi les participants au concours.

Article 6 : Validité des bulletins de participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pour le concours. En cas de participations multiples, un seul envoi sera pris en compte.

Les bulletins de participation raturés, surchargés, incomplets, illisibles et/ou expédiés après la date de clôture seront considérées comme nuls. De même, les réponses expédiées en recommandé ne seront pas acceptées.

Article 7 : Promotion concours

Du seul fait de sa participation au concours, chaque participant autorise par avance l'organisation, à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au concours, dans la limite de deux ans à compter de la date de clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du concours. Elles pourront être réutilisées par les services internes de l'organisation.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à l'adresse suivante :

« Concours photo / Festival de la chanson d'ici et d'ailleurs »
Forum Nivillac
56130 Nivillac

Article 9 : Responsabilité de l'organisation

La responsabilité de l'organisation ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

L'organisation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'organisation ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

Les lots gagnés ne pourront être échangés ni contre d'autres lots, ni contre leur valeur monétaire. Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, celle-ci s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisation.

L'organisation prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail :

concoursphoto@tousartzimut.fr

ou courrier envoyé à l'adresse suivante :

« Concours photo / Festival de la chanson d'ici et d'ailleurs »

Forum Nivillac

56130 Nivillac

Le présent règlement est également consultable sur www.tousartzimut.fr

BULLETIN DE PARTICIPATION A JOINDRE DANS L'ENVELOPPE AVEC LA OU LES PHOTOGRAPHIES

(la participation au concours sous entend l'acceptation du règlement dans son intégralité)

NOM :PRENOM :

AGE :

E.mail :

ADRESSE COMPLETE :

.....

VILLE : CODE POSTAL :

TEL : Fixe..... Portable :

Catégorie d'inscription au concours :

Enfant (-15ans) - Adulte amateur – Adulte expert ou professionnel

Comment avez-vous eu connaissance du concours Photo ?

.....
.....
.....
.....

PHOTOGRAPHIE 1 :

Titre :

Lieu de la photo :

Date :

Chanson associée : de :

PHOTOGRAPHIE 2 :

Titre :

Lieu de la photo :

Date :

Chanson associée : de :

PHOTOGRAPHIE 3 :

Titre :

Lieu de la photo :

Date :

Chanson associée : de :

Fait, le /.... /2009 à :

Signature

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

ANNEXE:

**CLAUSE A FAIRE SIGNER PAR LA(LES) PERSONNE(S) RECONNAISSABLE(S)
SUR LA(LES) PHOTO(S)**

Date et Lieu :

.....

Je soussigné(e) (prénom+nom) :

.....

Résidant :

.....

Accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par TAZ et le Forum Nivillac sur le thème « une Photo une chanson».

Les photos pourront servir à des expositions présentées par TAZ ou le Forum Nivillac.

Les photos pourront être publiées dans la presse quotidienne ou périodique, sur le site internet et brochures touristiques et toutes éditions réalisées ou coproduites par TAZ ou le Forum Nivillac

TAZ ou le Forum Nivillac ne pourra céder les photos visées à des tiers qu'avec l'accord des auteurs.

Fait le

A.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

*** A joindre impérativement aux photos et pour chaque personne.**